

COMMUNE DE LOUPIAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. •Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre

(alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (camping, cantine, centre de loisirs, locations), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 2 356 852 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 61 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 2 255 700 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2015 :192 500€, 2016 :151 950€, 2017 :127 730€, prévisions 2018 : 127 000€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	563 000	Excédent brut reporté	152 308
Dépenses de personnel	1 355 700	Recettes des services	316 600
Autres dépenses de gestion courante	238 000	Impôts et taxes	1 380 300
Dépenses financières	87 000	Dotations et participations	377 944
Dépenses exceptionnelles	12 000	Autres recettes de gestion courante	129 700
Autres dépenses		Recettes	

		exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 255 700	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 371	Total recettes réelles	2 356 852
Virement à la section d'investissement	143 781	Produits (écritures d'ordre entre sections)	65 000
Total général	2 421 852	Total général	2 421 852

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 17,940
 - Taxe foncière sur le bâti : 21,220
 - Taxe foncière sur le non bâti : 99,390
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 101 308 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 222 944 € soit une baisse de 18 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	21 453	Virement de la section de fonctionnement	143 781
Remboursement d'emprunts	95 000	FCTVA	24 200
Travaux de bâtiments	67 311	Mise en réserves	222 069
Travaux de voirie et de réseaux	90 113	Cessions d'immobilisations	146 700
Etudes	40 000	Taxe aménagement	20 000
Autres dépenses	54 154	subventions	54 526
Charges (écritures d'ordre entre sections)	65 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	22 371
Restes à réaliser 2017	303 628	Restes à réaliser 2017	103 012
Total général	736 659	Total général	736 659

c)) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- irrigation
- électrification
- accessibilité des écoles
- vidéo protection
- Avap

d) Les subventions d'investissements 2018 et le solde 2017 :

- de l'Etat : 55 985 €
- de la Région : 6820 €
- du Département : 69 033 €
- Autres : 25 700 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :	2 421 852 €
Recettes et dépenses d'investissement :	736 659 €
Réparties comme suite pour l'investissement :	
- dépenses : crédits reportés 2017	: 303 628 €
Nouveaux crédits	: 433 031 €
TOTAL	: 736 659 €
- Recettes : crédits reportés 2017	: 103 012 €
Nouveaux crédits	: 633 647 €
TOTAL	: 736 659 €

b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 999.41 €.*
- *Produit des impositions directes/population : 502.42 €.*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 1005.72 €.*

c) Etat de la dette

- *annuités pour 2018 : 179 150.90 €*
- *capital : 93 645.88 €*
- *intérêts : 85 505.04 €*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à LOUPIAN le 29/05/2018

Le Maire

Alain VIDAL

